

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien

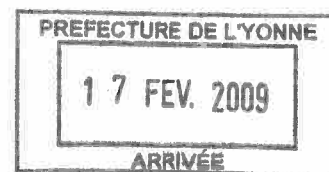
EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 9 février 2009



CONVOICATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 3 FEVRIER 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 18
FEVRIER 2008
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le neuf février deux mille neuf à vingt huit dans la salle polyvalente de Looze sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Président.

ETAIENTS PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS
Madame Agnès BLANCARD, représentée par Monsieur Laurent MEUNIER
Monsieur Maâmar TALBI, représenté par Monsieur Yves BONNET
Madame Pascale DAVID-SAUZEA

ABSENTE :

Madame Gaëlle LASSUCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ.

OBJET : Modification statutaire – Compétences « Développement économique » et
« Elimination et valorisation des déchets ménagers ». (N°6)

N°6/2009

OBJET : Modification statutaire – Compétences « Développement économique » et « Elimination et valorisation des déchets ménagers ».

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les modifications statutaires relatives au transfert de compétences doivent faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que les communes membres doivent délibérer sur la modification des statuts, après le Conseil communautaire et ceci dans un délai de 3 mois maximum.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit disposer du cadre nécessaire pour mettre en place les moyens d'actions propres à assurer le développement et maintenir le cadre de vie de son territoire.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 29 août 2008.

VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 18 décembre 2008.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE la modification de l'article II-2° et 4° des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, dans les termes suivants :

« *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE* »

La Communauté de Communes du Jovinien assure la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales d'intérêt communautaire.

*Par ailleurs, elle soutient et met en œuvre les actions de développement économique d'intérêt communautaire. Elle est ainsi compétente dans les **champs d'intervention suivants** :*

- *Conseil, service, information et accompagnement aux entreprises et porteurs de projets.*
- *Création et transmission d'entreprises*
- *Prospection et aide à l'installation d'entreprises*
- *Aide au maintien et au développement des entreprises*
- *Actions de promotion économique du territoire et de son attractivité*

- *Soutien et mise en œuvre d'actions d'animation économique*
- *Action de promotion des sites d'accueil d'entreprises (fonciers et immobiliers)*
- *L'étude, la réalisation et la gestion d'immobilier d'entreprise*
- *Acquisition et aménagement foncier : constitution de réserve foncière à vocation économique*
- *Aménagement et gestion de ZA*
- *Développement de filières nouvelles*
- *Intervention dans le domaine économique par l'attribution d'aides aux entreprises dans le respect de la réglementation en vigueur*
- *Veille économique et connaissance du tissu local*
- *Appui technique aux communes*
- *Emploi.*

« GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

La Communauté de Communes est compétente pour l'application des directives – cadres européennes relatives à la valorisation et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que pour la législation nationale qui en découle.

Cette compétence comprend la prévention et la réduction, le réemploi et la réutilisation, la valorisation matière, les autres valorisations et l'élimination des déchets.

La Communauté de Communes met en place les moyens, dispositifs et services nécessaires à l'application de ces textes.

Elle met en place un système de financement de ces moyens, dispositifs et services, dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

Elle est aussi compétente pour l'application au niveau local du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés. (PDEDMA)

La Communauté de communes a également compétence pour la recherche de solutions d'élimination des déchets dans le cadre des lois et règlements, seule ou en partenariat.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes pourra assurer une prestation au bénéfice de communes non membres. Dans ce cas, les opérations comptables afférentes à ce service seront retracées dans un budget annexe.

DEMANDE à ce que la présente délibération soit transmise dans les meilleurs délais aux communes membres.

Pour copie conforme,
Pour le Président,

La première vice-présidente déléguée

